

Info village

Automne 2022



3125, chemin Capelton

Adresse du site Web www.northhatley.org

Numéro de téléphone 819 842-2754

La Municipalité du Village de North Hatley vous
souhaite à tous un bel automne.

La municipalité à votre service**Mairesse**

Marcella Davis-Gerrish

Conseiller, siège #1

Michel Desrosiers

Conseillère, siège #2

Nathalie Meunier

Conseillère, siège #3

Sophie Brasiola

Conseillère, siège #4

Elizabeth Fee

Conseiller, siège #5

David Wilson

Conseiller, siège #6

Andrew Pelletier

**Directeur général et greffier,
Coordonnateur des mesures
d'urgence, Responsable de
l'accès aux documents, et
Secrétaire-trésorier de la RIEM**

Benoit Tremblay

Directeur général adjoint

Bruno Bélisle

Adjointe à la comptabilité

Marie-Pier Roy

**Inspecteur en bâtiment et en
environnement**

Mathieu Abran

Secrétaire-Réceptionniste

Sofia van Zuiden

Directeur des travaux publics

Dany McKelvey

Journaliers aux travaux publics

Scot Fergusson

Michael Deblois

**Heures d'ouverture
de l'Hôtel de ville**Lundi, mardi et jeudi :
de 8h à 12h et de 13h à 16h

Mercredi : Fermé

vendredi : 8h à 12h30

Pour nous joindre

3125, chemin Capelton

North Hatley (Québec) J0B 2C0

Courriel : info@northhatley.orgcommunication@northhatley.org

Téléphone : 819 842-2754

Télécopieur : 819 842-4501

Site Internet : www.northhatley.org**Numéros importants :**

Urgence 911

SQ 310-4141 ou *4141 (cell.)

État des routes 511

Urgence-santé 811

Le bureau municipal sera fermé
le lundi 10 octobre 2022, pour la
fête de l'Action de grâce.



Le bureau municipal sera fermé
le vendredi 11 novembre 2022,
pour le jour du souvenir.

Séances régulières du conseil

Les prochaines séances régulières du Conseil
municipal se tiendront les

4 octobre
7 novembre
5 décembre

à compter de 19 h, au Centre communautaire de
North Hatley,
3127, chemin Capelton.

Versement de taxes 2022

À titre de rappel, voici les prochaines dates
des versements pour le paiement des
taxes municipales :

3 octobre

**Paiement par chèque, argent comptant,
carte de débit ou par l'entremise de
votre institution financière**



- ❖ Popote roulante (lundi et mercredi)
- ❖ Clinique de pression artérielle
- ❖ Clinique de soins de pieds
- ❖ Visites amicales
- ❖ Repas communautaires
- ❖ Événements sociaux
- ❖ Magasinage
- ❖ Support aux proches aidants

Pour plus d'information :
Contactez l'Aide communautaire au
819 821-4779.

Le Marché champêtre de North Hatley se poursuit !

La saison n'est pas encore terminée!

Le Marché champêtre est ouvert tous les samedis, de 10 h à midi, jusqu'au **15 octobre**.

Joignez-vous au grand nombre de visiteurs & citoyens qui ont apprécié les produits offerts par nos marchands depuis le début de la saison.

Une belle occasion de partager North Hatley avec des amis ou tout simplement de se gâter !

Un rappel que les bacs de recyclage, ordure, et de compost ne seront pas vidés si les couvercles sont attachés lors de la collecte.

Le 30 septembre 2022 est la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.



Stationnement de nuit

Nous désirons vous rappeler que selon le règlement # 2018-611, qu'il est strictement interdit de stationner votre véhicule sur les chemins publics ainsi que dans le stationnement municipal durant la période hivernale à compter du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, entre 23 h et 8 h.

Les véhicules stationnés qui contreviennent à cette consigne seront immédiatement remorqués aux frais du propriétaire et sont passibles d'une amende.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de ce règlement.



Collecte de feuilles

Nos employés municipaux procéderont à la collecte de feuilles **du 30 octobre au 26 novembre**.

Voici les consignes à respecter :

- Les feuilles **doivent être mises dans des sacs de papier compostables**;
- Aucun sac de plastique ne sera ramassé;
- Les sacs ne doivent pas contenir d'épines de pins, sapins ou autres déchets;
- Les sacs de feuilles doivent être déposés en bordure du chemin et non sur la voie publique.

En plus de la collecte, d'autres pratiques sont possibles en vue de revaloriser les feuilles mortes :

1. Broyer les petites quantités de feuilles à l'aide d'une tondeuse. Elles feront un excellent engrais.
2. Déposer les feuilles dans le bac brun (matières compostables).
3. Déposer des feuilles déchiquetées dans les plates-bandes. Elles serviront de protection hivernale et de nourriture pour les plantes. Attendre à la fin de l'automne, alors que les plantes sont en période de dormance.
4. Employer les feuilles mortes pour couvrir le potager. Le sol n'aime pas être dénudé, car il risque d'être compacté sous l'effet de la neige et de la pluie. Si les feuilles ont tendance à s'envoler, placer un filet, un grillage ou une toile géotextile. Au printemps, laisser les feuilles en place : elles se décomposeront progressivement.



Changement d'heure : on vérifie l'avertisseur!

N'oubliez pas de changer l'heure!

Le changement pour l'heure d'hiver se fera dans la nuit du 5 au 6 novembre 2022.

Il faudra reculer vos montres et appareils



**AVEZ-VOUS VOTRE PERMIS?
DO YOU HAVE YOUR PERMIT?**



Les permis sont disponibles du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Permits are available from Mondays to Thursdays from 8 a.m. to 4 p.m. and Fridays from 8 a.m. to 12 p.m.

819-838-5877, # 209

Vous pouvez aussi faire votre demande de permis via notre site internet :

You can also request your permit via our website:

www.regieincendieest.ca

**INSTALLATION CONFORME
COMPLIANT INSTALLATION**

**AUCUN PERMIS NÉCESSAIRE
NO PERMIT REQUIRED**



**FEUX À CIEL OUVERT
OPEN BURNING**

**PERMIS NÉCESSAIRE
PERMIT REQUIRED**



Un permis est obligatoire pour les feux à ciel ouvert



Il est permis de brûler :

- Branches
- Bois (bûches, billots)



Il est interdit de brûler :

- Feuilles
- Herbes
- Bois de construction
- Déchets
- Etc.

A permit is required for open burning



It is allowed to burn:

- Branches
- Wood (logs, bolts)



It is forbidden to burn:

- Leaves
- Grass
- Construction wood
- Waste
- Etc.



**RÉGIE INCENDIE
MEMPHRÉMAGOG EST**

819-838-5877, # 209

prevention@regieincendieest.com

www.regieincendieest.com

Référence en cas de panne électrique

Nous vous rappelons que pour connaître les détails relatifs à une panne électrique tels que la durée ou la raison, vous devez contacter le service des pannes et urgences d'Hydro-Québec au **1-800 790-2424** et suivre les indications du menu. Vous pouvez également consulter la carte des « pannes en cours » sur le site internet d'Hydro-Québec, **Info-Pannes** ou télécharger l'application Hydro-Québec sur App Store et Google Play

Avant de les contacter, assurez-vous que la panne touche également vos voisins environnants et qu'il ne s'agit pas d'une défektivité qui provient uniquement de votre résidence.



Ramonage des cheminées

Avec l'arrivée des températures plus fraîches, plusieurs d'entre nous utiliserons leur foyer pour se réchauffer. Un bon entretien de vos cheminées peu vous permettre de profiter de la chaleur de votre foyer et de le faire en toute sécurité.

Pourquoi ramoné ?

En plus de faire la prévention des incendies, le ramonage permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de détecter la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

Vous pouvez ramoner vous-même votre cheminée ou confier ce travail à un ramonneur professionnel

Pour assurer votre sécurité, choisissez un entrepreneur qualifié. Pour bien choisir votre ramonneur, nous vous suggérons de vérifier auprès de l'Association des professionnels en chauffage (APC) et d'y consulter sa liste de membres.

Si le ramonneur doit réparer la cheminée ou le foyer, il est également conseillé de vérifier s'il détient un permis de la Régie du bâtiment du Québec. Exigez un reçu qui prouve que le ramonage a été effectué.

La Municipalité du Village de North Hatley ne recommande et n'accrédite aucune entreprise de ramonage.



Fermeture des chalets et résidences secondaires

L'automne est à nos portes! Ce qui signifie que plusieurs chalets et résidences secondaires devront être fermés jusqu'à l'arrivée du printemps.

L'idée de laisser votre eau couler pour éviter le gel de vos conduites peut vous sembler idéale. Cependant, ce type de pratique est interdit dans la municipalité (Règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2016-589).



Si vous souhaitez fermer la valve extérieure de votre propriété, vous pouvez faire une demande auprès de la Municipalité au 819 842-2754. Des frais de 25 \$ par intervention s'appliquent et un délai de 24 heures doit être accordé.

Les employés du service des travaux publics sont les seuls à pouvoir effectuer cette intervention. Les citoyens qui tentent de procéder par eux-mêmes ou par un tiers, seront tenus responsables de tous dommages.

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité afin de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. (*Article 7.2, règlement 2016-589*)

Les haies

Un petit rappel saisonnier concernant l'implantation, la hauteur et l'entretien d'une haie :



- une haie ne peut excéder 1,0 m (3,2 pi) dans la cour avant. Sur le reste du terrain, la hauteur maximale pour une haie est de 3 m. Lorsqu'on aménage un monticule sous la haie, la hauteur de ce monticule entre dans le calcul de la hauteur de la haie ;
- une haie doit être située à une distance d'au moins 60 cm (2 pi) de l'emprise de la rue et de 1,5 m d'une borne-fontaine. »

Emprise de rue

- Tout propriétaire d'un immeuble doit entretenir et couper la végétation sur la portion de l'emprise devant ou adjacent à son immeuble ou terrain. Le propriétaire ne peut laisser le gazon pousser à une hauteur de plus de 20 cm.
- Nul ne peut empiéter dans l'emprise d'une rue ou y installer quoi que ce soit sans l'autorisation de la municipalité.
- Nul ne peut laisser un arbre ou tout autre objet, situé sur un terrain contigu à l'emprise de la rue nuire à la circulation en diminuant la visibilité ou menacer la sécurité des usagers de la rue.
- La municipalité peut procéder à la coupe ou à l'émondage des arbres et arbustes empiétant dans l'emprise ou situés dans cette dernière sans avoir à demander l'autorisation du propriétaire de l'immeuble. Elle peut également procéder au soufflage, sur l'emprise ou sur le terrain privé, de la neige provenant de la rue.

Les ventes de garage seront autorisées le 1er octobre prochain sur tout le territoire de North Hatley.

Un permis ne sera pas nécessaire.

Le stationnement sera permise sur les bord de rues.

L'amour des champignons

Mushroom Madness

1 — 9 octobre

Une célébration automnale du monde merveilleux des champignons
An autumnal celebration of the wonderful world of fungi



Marches d'identifications guidées
par des éducateurs expérimentés.

Sentier Massawippi

Sainte-Catherine-de-Hatley et North Hatley

www.massawippi.org

La Cie Vilandré, pub

Conférence, exposition d'art,
dégustation de champignons

3050, ch. Capelton, North Hatley

Scanner le code QR
pour les détails et les réservations.



Identification walks guided by
experienced educators.

Sentier Massawippi

Sainte-Catherine-de-Hatley & North Hatley

www.massawippi.org

La Cie Vilandré, pub

Conférence, art exhibition,
vernissage & mushroom tasting

3050, ch. Capelton, North Hatley

Scan QR code
for details & reservations.



Frais afin de soutenir le programme d'éducation de la Fiducie de conservation Massawippi.
Fees in support of the Massawippi Conservation Trust education program.

Message du conseil municipal

Être un bon voisin....

Nous recevons de nombreuses demandes et suggestions de nouvelles règlements pour une variété de problèmes dans notre communauté.

Bien que beaucoup soient valables, la réglementation d'une solution peut parfois créer plus de conflits. Voici quelques-uns des sujets soumis au Conseil au cours des derniers mois et quelques solutions recommandées.

Le bruit : nous avons reçu des plaintes concernant la construction en plein air, la tonte des pelouses ou l'utilisation de tout compresseur extérieur qui commence trop tôt. Il a été demandé d'interdire les travaux extérieurs le dimanche. Nous avons tous des horaires différents et la gestion d'un dimanche tranquille n'est pas pratique pour tout le monde. Nos règlements permettent de commencer les travaux au plus tôt 7h.

Nous avons tous des intérêts différents De parler trop fort ou de la musique au quotidien n'intéressent probablement pas votre voisin. N'oubliez pas que chacun a le droit de profiter de sa propriété comme il l'entend. Si vous organisez une fête dans votre cour, respectez notre règlement qui exige que le son soit réduit à un niveau raisonnable après 22 heures.

Pollution lumineuse : les lumières vives ou colorées sur votre propriété peuvent vous réconforter mais elles peuvent éclairer la maison de votre voisin. Si l'éclairage se trouve dans la ligne de vue de vos voisins, pensez à installer une minuterie ou à réduire l'intensité de l'éclairage. Les lumières vives réduisent également notre vue sur le ciel nocturne qui, à North Hatley, peut être assez spectaculaire.

Nourrir les cerfs : NON ... North Hatley continue d'avoir une population croissante de cerfs et les nourrir ne fait que les encourager à se nourrir dans nos jardins. Les postes d'alimentation invitent également d'autres animaux comme les rats laveurs. Les deux sont agréables à voir mais causent des dommages importants.

Si vous avez des questions concernant les règlements municipaux sur ces sujets, veuillez contacter notre bureau à info@northhatley.org ou par téléphone à (819) 842-2754.

Commentaires fournis par le Comité de l'environnement, pour diffusion.